

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 60 (1972)

**Heft:** 6

**Artikel:** Les postulats féminins : pour une nouvelle réglementation de l'assurance-maladie : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-273107>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LA NATION DES FEMMES SANS TÊTE

J'aime assez lire « La Nation », l'organe des hommes insatisfaits de Suisse romande. C'est un journal qui peut être très amusant, surtout quand il veut être sérieux et qu'il manque le coche. A ces occasions, il atteint les sommets. C'est ce qui est arrivé dans le numéro du 10 mai.

Sous le titre de « La révolte des enfants », l'auteur se demande si la génération du refus n'est pas une conséquence directe de ce qu'on appelle l'émancipation féminine, la faute de « toute une génération de dames qui a mené le cirque du refus de la condition féminine... » « tout un escadron de femmes intellectuelles et hululantes (qui) écrit, pense et crie depuis dix à vingt ans que la condition féminine est épouvantable ».

Le signataire de cette prose ne se demande pas pour quelles raisons ce mouvement s'est déclenché. Ce sont les enfants qui lancent sans cesse des « pourquoi », et encore les enfants d'une génération pourrie. Aux temps bénis, enfants et femmes se taisaient et tout allait tellement mieux.



Personne ne penserait à nier, de plus, que les hommes, seuls aux commandes, ont préparé au monde un avenir tellement souriant.

« Droit de vote accordé partout, égalité de salaires au dehors, tout ceci ne change rien » déplore plus loin notre plumiste. Où puisent-il ses informations ? A des sources personnelles sans doute, qui n'ont rien à voir avec les vulgaires fiches de paie des travailleuses.

Arriver à raisonner aussi brillamment sans références sérieuses, quelle preuve de virile intelligence ! Quelle démonstration écrasante de supériorité intellectuelle pour les hululantes qui essayent de penser depuis vingt ans ! Et quel exemple pour la génération montante qu'une affirmation basée si audacieusement sur du vent ! Chapeau.

Cet éminent journaliste continue : « Ce sont les mères qui font les fils. Les pères se bornent, le plus souvent, à donner le nom et quelques chromosomes ». Qu'avec bonne grâce ces choses-là sont dites et la limite des compétences fixée. Mais quelle inconséquence, pour celui qui place un pauvre sou d'espérer récolter, vingt ans après, un lingot d'or pur...

« Nos propos peuvent paraître misogyne » lit-on encore. Il faut sans doute voir dans ces mots un lapsus calami car ne sont-ils pas plutôt androgynes, ces propos qui visent en fait ceux qui, honnêtement, veulent envisager la vie commune entre hommes et femmes autrement que par un rapport de forces inégalés dont il faut à tout prix s'assurer l'avantage ?

Ce journaliste est un si sincère ami des femmes, en effet, qu'il voudrait leur ménager un tranquille petit train-train de robot et faire de la Suisse la Nation aux Femmes sans tête. Il ignore que sans tête on finit par mourir. Même les femmes.

Mais l'auteur de cet article fait partie d'une race en voie de disparition, ce qui est regrettable car il est un authentique représentant de temps bientôt révolus. Lorsque l'espèce aura tout à fait disparu, nos descendants auront autant de peine à imaginer son existence que nous celle des brontosaures. Pour l'instant donc, ménageons-le. Et quand, sous le chapiteau du Grand Cirque des Très Anciens Temps la foule se pressera pour le contempler, on pourra lire sur sa cage :

Attention !  
Ne donner aucune nourriture  
Ne supporte que des navets sans racines.

H. Nicod-Robert.

### SOMMAIRE

- Page 2: Les attrape-gogos
- Page 3: L'imposition de la Vaudoise mariée - Encore les élues dans les Conseils communaux neuchâtelois
- Page 4: L'assemblée de l'Association pour les droits de la femme
- Page 5: Et la famille ?
- Page 6: Agriculture et diététique - La ciseleuse

une personne  
toujours bien conseillée:



La cliente  
de la  
**SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE**

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR EMILIE GOURD

## Les postulats féminins

### POUR UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE L'ASSURANCE-MALADIE

La conférence de Mme Sylvia Arnold, dr. rer. pol., dont nous commençons ce mois la publication, a été prononcée lors de la dernière assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Coire, le mois passé. Elle permettra à nos lecteurs de voir clair dans les progrès réalisés depuis la promulgation de la LAMA, en 1911 et dans les revendications féminines actuelles. Voici donc le début de l'exposé des dispositions intéressantes particulièrement les femmes, contenues dans le rapport de la commission fédérale d'experts, constituée à la suite de l'aboutissement de l'initiative socialiste visant à l'institution d'une assurance-maladie obligatoire.

#### TOUR D'HORIZON

L'assurance-maladie est la plus ancienne branche de notre sécurité sociale, et, de plus, celle qui est la plus dépassée. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMA) date de 1911 ; loi d'encouragement et de subventionnement, elle autorise les cantons à décreté sur leur territoire l'assurance obligatoire ou à déléguer cette compétence à leurs cercles ou communes.

A l'heure actuelle, 14 cantons ont institué l'assurance obligatoire sur l'ensemble de leur territoire pour certaines catégories de la population, 6 cantons ont délégué leur compétence aux communes, et 5 cantons n'ont décrété aucune obligation d'assurance ni sur le plan cantonal ni sur le plan communal.

Des essais de réformes partielles de la LAMA en 1918, puis en 1923, 1926, 1931 à 1934, avaient tous pour but d'introduire l'assurance-maladie obligatoire pour l'ensemble de la population ou pour des catégories déterminées. En 1954, un rapport de 204 pages, établi par une commission d'experts, postulait le maintien de l'assurance-maladie volontaire, mais l'introduction d'une assurance-maternité obligatoire. Le projet ne fut pas retenu.

En 1964, la LAMA fit l'objet d'une autre révision partielle, dont la question controversée de l'assurance obligatoire était exclue.

#### POSITION DE LA FEMME SELON LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE

##### a) Assurance soins médicaux

L'article 6 de la LAMA stipule que :

« les caisses doivent admettre aux mêmes conditions les personnes de l'un et l'autre sexe, sauf s'il s'agit de caisses d'une profession, d'une association professionnelle ou d'une entreprise ne comptant que des personnes du même sexe ».

En principe, les caisses ne peuvent donc pas rejeter le mauvais risque « féminin » ; ce qui ne veut pas dire qu'une femme doit être assurée aux mêmes conditions.

En effet, l'article 6 bis, chiffre 2 stipule que :

(Suite en page 5)